

FICHE REFLEXE CONTRE LES AGISSEMENTS SEXISTES/SEXUELS ET HARCELEMENT SEXUEL

De tels agissements portent atteinte à votre réputation mais aussi, par ricochet, sur celle de l'entreprise, qui défend des valeurs d'excellence, d'inclusion et oeuvre pour que tous les salariés se sentent à l'aise et en sécurité sur leur lieu de travail.

En cas de signalement de faits de harcèlement sexuel et/ou agissements sexistes, les membres de la CSSCT peuvent diligenter une enquête et les personnes auteurs de tels faits risquent une sanction disciplinaire, voire pénale.

Evitez les familiarités au travail (oralement, par SMS, etc.) pour éviter les mauvaises interprétations ou malentendus.

Exemples d'agissements interdits:



Plaisanteries obscènes,
graveleuses



Regarder ou détailler avec
insistance le physique



Envois de messages à
caractère sexuel



Propositions à caractère
sexuel



Compliments appuyés ou
critiques insistantes sur le
physique, la tenue
vestimentaire



- Volonté de créer une intimité inadaptée
- Poser la main sur l'épaule ou sur le genou, toucher les cheveux ou un vêtement.



- Questions sur la vie sexuelle et intime
- Allusions sexuelles



Expressions machistes,
sexistes ou misogynes

Recommandations :

Tenir des propos et des comportements positifs et respectueux afin de ne pas créer de situation hostile ou offensante quand bien même cela serait sur le ton de l'humour.

Si vous êtes témoins d'une de ces situations entre :

Client / personnel :

1. Appeler la direction
2. Appeler la police
3. Intervenir à deux agents ou accompagné par la direction si vous êtes seul
4. Récupérer l'individu et le conduire en salle d'interpellation ou PC jusqu'à l'arrivée de la police
5. Dépôt de plainte de l'employeur

Client/ Client :

1. Demander à la victime si elle souhaite déposer plainte
Si oui : Appeler la police et les attendre et isoler l'agresseur
Si non : Prévenir l'auteur des faits de la gravité de la situation et des sanctions encourues
2. Conduire l'agresseur en salle d'interpellation ou Pc jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre

Rappel des définitions :

Harcèlement sexuel

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés à l'égard d'une personne qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

Sont assimilés au harcèlement sexuel, les faits consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

(Code du Travail - Article L.1153-1)

Agissements sexistes

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

(Art L.1142-2-1 C. trav.)